



Retrouvez tous nos communiqués sur



www.ordre.pharmacien.fr

Suivez nos actualités



@Ordre_Pharma



Ordre national pharmaciens

Paris, le 3 novembre 2022

Bilan annuel sur la sécurité des pharmaciens d'officine en 2021

L'Ordre est mobilisé pour accompagner les pharmaciens et mieux connaître les données relatives à leur sécurité

L'Ordre national des pharmaciens observe une forte augmentation des atteintes perpétrées à l'encontre des pharmaciens ces dernières années, sur la base des déclarations qui lui sont adressées. Elles ont en effet été multipliées par 2 depuis 2017 et par 3 depuis 2012. Au contact direct de la population sur l'ensemble du territoire et ayant à cœur d'assurer leur mission de santé publique, trop de pharmaciens d'officine et membres de leur équipe sont victimes d'actes d'incivilité et de violence.

Aujourd'hui, en publiant son bilan annuel sur « La sécurité des pharmaciens d'officine » dans le cadre de ses missions de défense de la profession, l'institution appelle l'ensemble des pharmaciens à déposer plainte après une agression et à la déclarer à l'Ordre, pour avoir une connaissance toujours plus précise de ce phénomène alarmant et ne pas laisser ces actes se banaliser.

En 2021, alors que dans un contexte sanitaire délicat, ils ont accompagné les patients pour assurer la continuité des soins, délivrer des conseils et des masques, vacciner et réaliser des tests antigéniques pour garantir la meilleure protection à la population, le nombre d'agressions subies par les pharmaciens d'officine et recensées par l'Ordre est de 427, dont 9 en outre-mer. Si ce nombre de déclarations est moins important qu'en 2020 (- 27%), année de très forte augmentation s'inscrivant dans un contexte en tout point inédit, il représente une augmentation de 40% par rapport à 2019.

« L'augmentation des atteintes à l'encontre des pharmaciens ces dernières années est très préoccupante. Les déclarations reçues par l'Ordre révèlent, à nouveau, la souffrance de mes confrères, auxquels je souhaite réitérer mon soutien. Je déplore cette situation alors même que les pharmaciens sont au service de la santé publique au quotidien. Enfin, je salue l'implication de l'ensemble des conseillers ordinaires qui, en métropole et en outre-mer, portent assistance aux pharmaciens victimes de ces actes. Nous n'aurons de cesse de rappeler que la solidarité est essentielle entre confrères. » déclare **Carine Wolf-Thal**, Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Henri Maus

hmaus@ordre.pharmacien.fr / Tél : 01 56 21 35 90

Comfluence

Aurélien Flaugnatti

aurelien.flaugnatti@comfluence.fr / Tél : 01 40 07 02 05

Laurie Dambrine

laurie.dambrine@comfluence.fr / Tél : 01 85 73 31 53



Les principaux éléments du panorama des agressions subies en 2021

- La **part des violences verbales et physiques est majoritaire en 2021 puisqu'elle représente 62,4% des déclarations**, dont plus de 28% sont en lien avec la crise sanitaire (vaccination, tests antigéniques, pass sanitaire ou encore port du masque), pour 267 agressions de type injures, menaces ou agressions physiques.
- Les **agressions liées à la Covid-19 ont été particulièrement importantes durant les mois de juillet / août ainsi que novembre / décembre**, probablement en lien avec les annonces gouvernementales sur le pass sanitaire, l'ouverture à tous les adultes de la dose de rappel de vaccination, ou encore la ruée sur les tests antigéniques avant les fêtes de fin d'année.
- La **part des vols représente 37,5% des déclarations auprès de l'Ordre** : pour 160 vols déclarés, 44 se sont produits alors que l'officine était ouverte (soit 27,5%) et 116 alors qu'elle était fermée (soit 72,5% des cas), dont 3 étaient de garde.
- **Au cours des 5 dernières années, la part des vols dans les déclarations d'agression est en augmentation : x4 depuis 2017** (42 en 2017)
- Comme chaque année, les agressions déclarées ont eu lieu **majoritairement dans les communes de moins de 30 000 habitants** (près de 60%).
- Les déclarations émanent principalement d'officines implantées en Ile-de-France (19,6%), en Nouvelle-Aquitaine (14,-%) et en Auvergne-Rhône-Alpes (12,7%).

L'Ordre mobilisé pour accompagner et soutenir les pharmaciens

L'Ordre national des pharmaciens, grâce à son réseau de conseillers ordinaires « référents sécurité », apporte aide et soutien aux confrères agressés. En fonction de la situation, le référent sécurité prend contact avec les pharmaciens après la déclaration pour les accompagner, les orienter, les rassurer et les conseiller sur les suites à donner et les mesures à prendre.

La liste des « référents sécurité » ainsi qu'une « fiche réflexe en cas d'agression » aidant le pharmacien victime à effectuer les démarches nécessaires, sont disponibles sur l'[espace réservé aux pharmaciens du site de l'Ordre](#).

Par ailleurs, les pharmaciens peuvent également bénéficier d'un soutien psychologique en prenant contact avec des confrères bénévoles de l'association ADOP (Aide et Dispositif d'Orientation des Pharmaciens) : un numéro vert (0800 73 69 59), accessible 24h/24, 7j/7.

La déclaration des agressions et le dépôt de plainte, sont indispensables pour agir

L'Ordre national des pharmaciens engage vivement les pharmaciens victimes de tout type d'agression à le déclarer au moyen du formulaire disponible sur l'espace pharmacien du site Internet de l'Ordre. Ces informations indispensables pour l'institution ordinaire, lui permettent d'affiner sa connaissance du phénomène et de pouvoir les porter auprès des autorités compétentes, afin de prendre l'ensemble des mesures appropriées.

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Henri Maus
hmaus@ordre.pharmacien.fr / Tél : 01 56 21 35 90

Comfluence

Aurélien Flaugnatti
aurelien.flaugnatti@comfluence.fr / Tél : 01 40 07 02 05

Laurie Dambrine

laurie.dambrine@comfluence.fr / Tél : 01 85 73 31 53



« Il est primordial que les pharmaciens déclarent les agressions qu'ils subissent, parfois et malheureusement de manière régulière, afin que l'Ordre ait une connaissance au plus proche de la réalité du terrain. Notre institution pourra ainsi mieux réagir face à ces actes qui touchent des professionnels de santé de premier recours. Au-delà, j'incite également les pharmaciens à déposer plainte. » réagit **Alain Marcillac**, membre du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens et référent national sécurité.

Il convient également de rappeler ici que seul le fait de déposer plainte permet d'enclencher la procédure judiciaire et l'application par le juge de l'article 433-3 du code pénal (peines aggravées pour l'atteinte à des professionnels de santé). Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens est également habilité à se constituer partie civile en cas de menaces ou de violences commises en raison de l'appartenance à cette profession en application de l'article L. 4233-1 du Code de la santé publique.

Les déclarations d'agression à l'Ordre concernent l'ensemble des métiers de la pharmacie, même si tous les métiers n'y sont pas confrontés de la même manière et que le rapport publié ce jour ne concerne que l'officine. On note les données suivantes pour 2021, concernant les autres métiers :

- Pour les structures dispensatrices d'oxygène à domicile : 1 agression déclarée
- Pour les laboratoires de biologie médicale : 6 agressions déclarées dont 1 en outre-mer
- Pour les pharmacies à usage intérieur (PUI), les Services d'incendie et de secours (SDIS) et les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) : 4 agressions déclarées dont 1 en outre-mer
- Pas de déclaration à l'Ordre pour l'Industrie et la Distribution en gros.

Comment déclarer une agression auprès de l'Ordre :

- Se connecter à l'espace pharmaciens du [site de l'Ordre](#)
- Sélectionner « Vos démarches et formulaires > Déclarer une agression »
- Compléter le formulaire en ligne correspondant au secteur d'exercice

Consulter le [bilan annuel sur la sécurité des pharmaciens d'officine en 2021](#).

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Henri Maus
hmaus@ordre.pharmacien.fr / Tél : 01 56 21 35 90

Comfluence

Aurélien Flaugnatti
aurelien.flaugnatti@comfluence.fr / Tél : 01 40 07 02 05

Laurie Dambrine
laurie.dambrine@comfluence.fr / Tél : 01 85 73 31 53